

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACh)modifié par le règlement(UE)2020/878  
Date d'émission: 20/09/2023 Version: 1.1

### RUBRIQUE1:Identificationdelasubstance/dumélangeetdelasociété/del'entreprise

#### 1.1.Identificateurdeproduit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : FDS 10% - Monoï pêche  
Groupe de produits : Bougies

#### 1.2.Utilisationsidentifiéespertinentes dela substanceoudumélangeet utilisationsdéconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3.Renseignementsconcernant le fournisseurde la fichede données de sécurité

#### Fabricant

Decosign  
Rue Emile Tabary  
59970 Fresnes sur Escaut  
France  
Decosign.picajess@gmail.com – <https://decosign.fr.nf>  
(votre email)

### 1.4.Numéro d'appeld'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE2:Identificationdesdangers

#### 2.1.Classificationde lasubstanceoudumélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2.Élémentsd'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient ACETATE LINALYLE(115-95-7), ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE(101-86-0), LINALOL(78-70-6), GERANIOL(106-24-1), VERTILIONE(32388-55-9). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE3:Composition/informationssurlescomposants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
SALICYLATE AMYLE	N° CAS: 2050-08-0 N° CE: 218-080-2 N° REACH: 01-2119969444-27-XXXX	1,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42-0000	0,940502	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3 N° REACH: 01-2119533092-50	0,600038	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
ACETATE LINALYLE	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19-0001	0,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
VERTILIONE	N° CAS: 32388-55-9 N° CE: 251-020-3 N° REACH: 01-2119969651-28	0,4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1B, H317
ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE	N° CAS: 122-40-7 N° CE: 204-541-5 N° REACH: 01-2119978288-18-, 01-2120763171-61	0,38	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317
SALICYLATE CIS 3 HEXENYL	N° CAS: 65405-77-8 N° CE: 265-745-8 N° REACH: 01-2119987320-37	0,18	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACh)modifié par le règlement(UE)2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
GERANIOL	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49-0000	0,15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE4:Premierssecours

### 4.1.Description des mesures de premierssecours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2.Principauxsymptômeset effets, aigus etdifférés

- Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3.Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE5:Mesuresdeluttecontrel'incendie

### 5.1.Moyensd'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2.Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3.Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evitez que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE6:Mesuresàprendreencasdedispersionaccidentelle

### 6.1.Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE7:Manipulationetstockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.  
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.  
Durée de stockage maximale : 6 mois

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE8:Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE9:Propriétésphysiquesetchimiques

### 9.1.Informationssurles propriétésphysiqueset chimiquesessentielles

État physique	: Solide
Couleur	: ivoire.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2.Autresinformations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : non déterminé

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACh)modifié par le règlement(UE)2020/878

### RUBRIQUE10:Stabilitéetréactivité

#### 10.1.Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2.Stabilitéchimique

Non établi.

#### 10.3.Possibilitéderéactionsdangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5.Matièresincompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6.Produitsdedécompositiondangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE11:Informationstoxicologiques

#### 11.1.Informationssurlesclassesdedanger tellesquedéfiniesdanslerèglement(CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)

DL50 orale	3730 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)

DL50 orale	3100 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### LINALOL (78-70-6)

DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### GERANIOL (106-24-1)

DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)

DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)

DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

#### VERTILIONE (32388-55-9)

DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
--	---

## RUBRIQUE12:Informationsécologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### FDS 10% - Monoï pêche

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

#### ACETATE LINALYLE (115-95-7)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

#### ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

#### ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

#### LINALOL (78-70-6)

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

#### SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

#### SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)

Persistance et dégradabilité	Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

#### VERTILIONE (32388-55-9)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACh)modifié par le règlement(UE)2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### FDS 10% - Monoï pêche

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### ACETATE LINALYLE (115-95-7)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### ALDEHYDE AMYL CINNAMIQUE (122-40-7)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE (101-86-0)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### LINALOL (78-70-6)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### SALICYLATE AMYLE (2050-08-0)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### SALICYLATE CIS 3 HEXENYL (65405-77-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### VERTILIONE (32388-55-9)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE13:Considérationsrelativesàl'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE14:Informationsrelativesautransport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACh)modifié par le règlement(UE)2020/878

### 14.2.Désignation officielle detransportdel'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

### 14.3.Classe(s)dedangerpourletransport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---	------------------

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
--	------------------

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
--	------------------

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé
---	------------------

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé
---	------------------

### 14.4. Grouped'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

### 14.5. Dangerspourl'environnement

Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles
---------------------	--

### 14.6.Précautions particulières àprendreparl'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7.Transportmaritimeenvracconformémentauxinstrumentsdel'OMI

Non applicable

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

### RUBRIQUE15:Informationsrelativesàlaréglementation

#### 15.1.Réglementations/législationparticulièresàla substanceouaumélangeenmatière desécurité,desantéetd'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauprississement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE16:Autresinformations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient ACETATE LINALYLE(115-95-7), ALDEHYDE HEXYL CINNAMIQUE(101-86-0), LINALOL(78-70-6), GERANIOL(106-24-1), VERTILIONE(32388-55-9). Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

# FDS10%-Monoïpêche

## FichedeDonnéesdeSécurité

conformément au règlement(CE)n°1907/2006(REACH)modifié par le règlement(UE)2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.